

DECRET N° 72-142 du 24 mai 1972

portant clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Consultative Nationale -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 71-3/CP du 12 février 1971, portant création, organisation et fonctionnement d'une Assemblée Consultative Nationale ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 - VU le décret n° 72-144 du 28 avril 1972, portant convocation de l'Assemblée Consultative Nationale
 - VU la Lettre n° 041/ACN du 6 mai 1972 du Président de l'Assemblée Consultative Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - La Session Extraordinaire de l'Assemblée Consultative Nationale, ouverte le jeudi 4 mai 1972 est déclarée close le mardi 9 mai 1972.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 mai 1972

par le Président du Conseil
Présidentiel,



Justin AROMADEGBE-TOMATIN.

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
CS 6 - SGG 4 - HC 3 - DB-DC-CF-Solde-IGF-JORD-DCCT-IAA-GDe Chanc. 9 -
DI 8 - Trésor 4 - DSEA 2.